

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

101 - Budget Supplémentaire - Ville (<i>M. Bouron</i>).....	5
102 - Budget Supplémentaire - Eau (<i>M. Bouron</i>).....	6
103 - Budget Supplémentaire - Assainissement (<i>M. Bouron</i>).....	7
104 - Budget Supplémentaire - Bâtiment commercial (<i>M. Bouron</i>).....	8
105 - Budget Supplémentaire - Usine relais (<i>M. Bouron</i>).....	8
106 - Indemnité de conseil au receveur (<i>M. Bouron</i>).....	9
107 - Legs Raffejeaud : rente à Mlle FRENEAU (<i>M. Bouron</i>).....	10

II - AFFAIRES GÉNÉRALES

201 - Rapport d'activités 2002 du mandataire de la commune de Saint-Jean-d' Angély au Conseil d'administration de la SEMIS (<i>M. le Maire</i>)	11
--	----

III - PERSONNEL

301 - Recrutement d'un policier municipal (<i>Mme Mesnard</i>).....	14
---	----

IV - CULTURE -TOURISME

401 - Cinéma EDEN - Acquisition (<i>M. le Maire</i>)	17
--	----

V - SCOLAIRE / ENFANCE-JEUNESSE

501 - Réforme et vente d'un fourneau (<i>Mme Toucas-Bouteau</i>)	19
--	----

VI - SPORTS

601 - Construction d'une piste de sécurité routière - Demandes de subventions (<i>M.Prabonnaud</i>).....	20
---	----

VII - TRAVAUX - URBANISME - ENVIRONNEMENT

701 - Aménagement de la zone d'activités de la Grenoblerie - Avenants aux marchés (<i>M. Mirouse</i>).....	.. 22
702 - Gare routière : transfert du marché de la SPIE TRINDEL à AMEC SPIE OUEST Avenant n°1 au marché (<i>M. Mirouse</i>)	25
703 - Détermination des conditions de mise à disposition de la gare routière aux transports de voyageurs (<i>M. Mirouse</i>).....	26
704 - Dénomination d'une voie communale : Chemin des Portes (<i>M. Mirouse</i>).....	27
705 - Dénomination d'une voie communale : Impasse Robinson (<i>M. Mirouse</i>).....	27
706 - Déclassement du domaine public communal d'une impasse donnant dans la rue des Bouchers et vente aux riverains (<i>M. Mirouse</i>).....	28
707 - Acquisition gratuite d'un terrain appartenant à M. HAYE pour alignement du chemin Lachevalle (<i>M. Mirouse</i>)	29
708 - Acquisition de matériel de sécurité routière - Demande de subventions (<i>M. Mirouse</i>)	30
709 - Vente de maisons appartenant à la commune 13 rue Valentin et 7 allées d'Aussy (<i>M. Mirouse</i>)	31

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

710 - Vente d'un terrain à la Société SA SOL (<i>M. Mirouse</i>)	31
711 - Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural : adhésion de 32 communes (<i>M. Mirouse</i>).....	32
712 - Rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement (prix et qualité) (<i>M. Mirouse</i>)	33

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

Le mardi 23 septembre deux mille trois à 19 heures, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni en l'hôtel de ville sous la présidence de Jean COMBES, Maire

Étaient présents: M. Jean-Claude BOURON, Bernard PRABONNAUD, Gérard ADAM, Maryline MECHAIN, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Monique BARUSSAUD, Victorien MIROUSE, Adjoints.

Jean BRILLOIT, Serge ELIE, Jean MERCIER, Michèle BERNET, Émile BRILLAUD, Babette CARDET, Françoise SPADARI (à compter du dossier n°301 chapitre III), Pascale THIBAUD, Jean MOUTARDE, Yves AUDUREAU, Madeleine DIGEOS, Jacques CASTAGNET, Etienne COLAS, Florence AUDINET, Jacques MASSALOUX, Yolande DUCOURNAU, Alain ESTIEU, formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance :

Pouvoirs :

M. Jacques MADIER donne pouvoir à M. Jean BRILLOIT
Mme Françoise MESNARD donne pouvoir à M. Jean-Claude BOURON
Mme Mireille DICHTEL donne pouvoir à M. Gérard ADAM

Absentes:

2

Mme Karine RICOU
Mme Françoise SPADARI (jusqu'au dossier 301)

Secrétaire de Séance :

- Mme Florence AUDINET

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2003.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003 est adopté à l'unanimité.

Adjonctions à l'ordre du jour.

- Vente d'un terrain et d'un bâtiment à INTERCOOP (SOCOVER) (*M. Bouron*)..... 41
- Régime Indemnitaire du personnel - Complément à la délibération du 27 mai 2003 (*Mme Mesnard*).....41

Remerciements :

Le Maire transmet les remerciements des associations pour les subventions dont elles ont été bénéficiaires :

- Association ARCHE
- Club de Tir Angérien
- Tour Cycliste Féminin Charente-Maritime Organisation
- Informatique Club Angérien
- La Foulée Angérienne
- Cercle Philatélique Angérien
- JLA Basket
- Jumelage Saint-Jean-d' Angély - Koumondé
- L'Évasion Vacances et Loisirs

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

- L'Atelier d'Arts
- Secours catholique
- La prévention routière

Décisions :

Conformément à l'article L 2122.23 du code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance.

n° 257/03 : Contrat d'assurance temporaire avec la Société Collectivités Conseils pour la garantie de l'exposition Jean LURÇAT, accueillie au musée des Cordeliers de Saint-Jean-d' Angély du 20 juin au 25 septembre 2003, pour une prime de 715 euros TTC.

n° 258/03 : Reprise d'une concession située au cimetière section E n° 554 - Plan n°43, appartenant à M. et Mme Guy THOMAS, moyennant une indemnisation d'un montant de 42,24 euros.

n° 259/03 : Reprise d'une concession au cimetière section F n° 1192 - Plan n°96, appartenant à M. et Mme Daniel AUBOUIN, moyennant une indemnisation d'un montant de 148,38 euros.

n° 260/03 : Modification de la décision n° 258/03. Le montant de la somme revenant à M. et Mme Guy THOMAS pour la reprise de concession est de 55,58 euros au lieu de 42,24 euros.

Mme Ducournau:” En préambule à cette séance et après la longue période estivale, je voulais; au nom de tous les élus et par là-même de tous les Angériens, adresser mes félicitations à tout le personnel médical angérien public et privé (médecins, infirmières, aides-soignants, aides-ménagères) pour le professionnalisme et le dévouement avec lequel ils ont assumé la canicule du mois d'août, limitant, par leur efficacité, les pertes humaines dans notre cité. “

M. le Maire: “ Tout le monde est d'accord avec vous . Cela confirme que lorsqu'il y a un environnement humain proche, c'est le cas pour une ville de notre dimension, les relations sont telles que l'on arrive à bien cerner les problèmes posés. Tout le monde a fait son devoir dans cette ville, il faut le dire et je suis très heureux qu'il en ait été ainsi. Nous avons de très nombreuses personnes âgées à Saint-Jean-d'Angély. Le dernier recensement a fait apparaître qu'il y avait 1059 personnes âgées de plus de 75 ans. C'est vrai que c'est un problème important dont il faut se préoccuper. Je suis très heureux de voir que nous avons pu traverser ce moment difficile dans de meilleures conditions que dans d'autres villes. Je vous rejoins complètement. “

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2003

VILLE

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après lecture des différents chapitres et articles du projet du budget supplémentaire 2003, de la Ville, tant en recettes qu'en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section d'investissement

En recettes et en dépenses 440 057 euros

Section de fonctionnement

En dépenses et en recettes 328 853 euros

Interventions dans le cadre du débat

M. Bouron: " Je voudrais signaler que le départ du commissariat de notre cité engendre une dépense de fonctionnement supplémentaire de 380 000 F, soit 58 000 euros. Ce n'est pas neutre du tout, cela représente 1, 5 point de fiscalité. Le Maire a d'ailleurs envoyé un courrier au Ministre de l'Intérieur afin de lui demander ce qu'il comptait faire, compte tenu de cette dépense qui ne nous incombait pas. "

M. Castagnet: " Nous avons créé une ligne budgétaire pour le contentieux pour la résidence Gambetta. Est-ce que la SEMIS participe elle aussi à ce contentieux? C'est la SEMIS qui a surveillé les travaux, choisi l'architecte, qui a été le véritable maître d'ouvrage de ces travaux. "

M. le Maire: " La SEMIS a aussi effectué un recours contentieux. Il y a dans ce bâtiment des malfaçons. Les travaux concernant la partie SEMIS seront réalisés prochainement et j'espère que les travaux nous concernant débiteront rapidement. "

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (21).

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 21

Budgets annexes
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2003

EAU

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après lecture des différents chapitres et articles du projet du budget supplémentaire 2003, de l'Eau, tant en recettes qu'en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté, équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section d'investissement

En recettes et en dépenses	1 400 euros
----------------------------	-------------

Section de fonctionnement

En dépenses et en recettes	3 900 euros
----------------------------	-------------

M. Bouron: “ En fonctionnement, je vais vous demander d'ajouter la somme de 4500 euros aux 1400 existants. Il en sera de même en assainissement. Cette somme supplémentaire nous servira à financer la publicité du renouvellement du contrat d'affermage. Nous n'avions pas de ligne budgétaire nous le permettant. Ces 5900 euros seront bien sûr couverts par la surtaxe. “

M. Castagnet: “ Je vous demande officiellement Monsieur le Maire de bien vouloir demander une révision du contrat d'affermage de l'eau à la SAUR . Cela remonte à 3 ou 5 ans. Lorsque nous avons signé ce contrat, la SAUR s'engageait sur deux services: la production et la distribution de l'eau. Or, depuis 3 ans ou 4 ans, vous me préciserez la date, la SAUR ne remplit plus qu'une seule fonction: la distribution. Puisque nous achetons l'eau à la Régie....”

M. Bouron: “En partie seulement. “

M. Castagnet: “En grosse partie, il faut donc revoir ce contrat. Il y a un énorme décalage. “

M. le Maire: “Les travaux de construction du château d'eau d'Asnières la Giraud vont bientôt être achevés, normalement à la fin de cette année. Nous examinerons votre remarque, Monsieur Castagnet. C'est vrai que la SAUR assume encore une partie de la production...”

M. Castagnet: “ Une très petite partie. Est-ce que vous pourrez me rappeler la date de la délibération concernant la construction de ce château d'eau? Je ne l'ai plus en mémoire, si vous pouviez me l'indiquer dans les prochains jours. “

M. le Maire: “Nous allons examiner le sujet et nous en reparlerons. “

M. Castagnet: “La SAUR, dans son contrat assainissement, n'a pas manqué de faire revaloriser et refaire le contrat , quelques clauses ont été modifiées. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

M. Bouron: “Nos services indiquent que la SAUR assure encore aujourd’hui à parité la production et la distribution de l’eau. Mais le matériel, les pompes, continuent à tourner et la SAUR en assure toujours l’entretien. “

M. le Maire: “Nous rediscuterons du sujet.”

M. Castagnet: “Il y a de l’argent à gagner. “

M. le Maire: “La remarque de M. Bouron est également juste, la SAUR a toujours les mêmes contraintes. “

M. Castagnet: “Il n’y a plus de pompes, moins d’astreintes pour aller surveiller les puits... “

M. le Maire: “Nous examinerons le sujet.”

M. Castagnet: “Je vote pour sous réserve que ce point soit étudié . “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l’unanimité des suffrages exprimés**
(27).

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2003 ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après lecture des différents chapitres et articles du projet du budget supplémentaire 2003, Assainissement, tant en recettes qu’en dépenses, section d’investissement et section de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté, équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu’il suit :

Section d’investissement

En recettes et en dépenses	52 980 euros
----------------------------	--------------

Section de fonctionnement

En dépenses et en recettes	5 000 euros
----------------------------	-------------

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés
(27).

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2003 BÂTIMENT COMMERCIAL

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après lecture des différents chapitres et articles du projet du budget supplémentaire 2003, du Bâtiment Commercial, tant en recettes qu'en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté, équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section d'investissement

En recettes et en dépenses	1 340 euros
----------------------------	-------------

Section de fonctionnement

En dépenses et en recettes	6 800 euros
----------------------------	-------------

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés
(27).

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2003 USINES RELAIS

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après lecture des différents chapitres et articles du projet du budget supplémentaire 2003, des Usines Relais, tant en recettes qu'en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté, équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section d'investissement

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

En recettes et en dépenses 1 400 euros

Section de fonctionnement

En dépenses et en recettes 30 500 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés
(27).

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a institué une indemnité dite de conseil dont peuvent bénéficier les receveurs.

Suivant les dispositions de l'arrêté, cette mission donne droit à l'octroi d'une indemnité suivant un tarif défini. Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du conseil. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée à tout moment.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter le concours sus indiqué de M. Eric CHAUTARD - Receveur,
- de lui accorder l'indemnité au taux plein prévue par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

M. Bouron: "Cette indemnité s'élève à 1546, 30 euros par an.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés
(27).

LEGS RAFFEJEAUD : RENTE A MADEMOISELLE FRENEAU

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

Le legs Raffajeaud stipulait, outre la rente, que Mlle FRENEAU, gouvernante du donateur, occuperait gratuitement la maison sise 14 rue de Dampierre. Une clause prévoyait également que dans le cas où Mlle FRENEAU ne pourrait plus occuper cette maison, la Commune pourrait la louer mais devrait lui verser une somme équivalente aux avantages qui en résultent.

Cette maison après rénovation est louée depuis le 1er janvier 2003, ce qui procure un loyer de 6.408 euros par an.

Les travaux de réhabilitation engagés génèrent un amortissement annuel calculé sur 10 ans de 903 euros HT, ainsi l'avantage annuel de la Ville se situe à 5 505 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser cette somme à Mlle FRENEAU à compter du 1er janvier 2003 et de ne pas demander le remboursement des sommes déjà payées du 1er novembre 2002 au 30 avril 2003 soit 1.602 euros.

M. Bouron:” Je lis l'article 8 du testament: “ Dans le cas où Mlle Freneau serait malade ou incapable de se soigner elle-même, la ville de Saint-Jean-d'Angély jouira de la maison en entier . Par conséquent la rente ci-dessous fixée par la ville devra être versée à Mademoiselle Freneau , c'est à dire une somme annuelle équivalente aux avantages qui en résultent pour la ville, ce qui aidera à payer son hospitalisation. “ Comme Mlle Freneau est soignée chez une nièce depuis novembre 2002, on pense que cette solution est correcte, c'est à dire de ne pas demander les arriérés des mois de novembre et décembre. “

M. Castagnet: “ Avez vous vérifié ce que j'ai demandé en commission des finances? Les travaux incombant au propriétaire, la ville doit les payer. J'estimais que l'on les facturait à l'usufruitier, ce qui me semblait anormal. Qu'en est il? “

M. Gomez (Directeur Général des Services) : “ Il apparaît que l'on doit tout à Mlle Freneau, y compris les charges locatives sauf....”

M. Castagnet: “ On ne va donc pas lui retirer les 903 euros?”

M. Bouron: “ Si. “

M. Gomez: “ C'est l'amortissement des travaux entrepris. On les retire de la rente versée, c'est la participation de la commune exprimée en terme “d'avantages” comme le prévoit le testament. “

M. BRILLOIT , exécuteur testamentaire de Monsieur Raffajeaud, concerné par l'affaire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés (26).

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2002 DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGELY AU CONSEIL D' ADMINISTRATION DE LA SEMIS

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

Rapporteur : M. le Maire

Notre Conseil, lors de sa séance du 29 mars 2001, m'a désigné pour représenter la commune au conseil d'administration de la SEMIS.

Je dois en conséquence vous faire un rapport de l'activité de cette société pour l'exercice 2002 (alinéa 7 de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Au cours de l'exercice 2002, le conseil d'administration s'est réuni 4 fois :

- Le 1er mars
- Le 16 mai
- Le 6 septembre
- Le 6 décembre

Au cours de ces différentes réunions, nous avons examiné l'ensemble des projets qui figurent dans le rapport de gestion de la société.

L'assemblée générale annuelle ordinaire de la SEMIS s'est réunie le 26 juin 2002 sous la présidence de Madame Bernadette SCHMITT, afin d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice 2001 ainsi que les rapports du Commissaire aux Comptes. L'assemblée générale ordinaire a également affecté les bénéfices de l'exercice (380 614.70 euros) comme suit :

- Réserve légale..... 127 132.65 euros
- Réserve statutaire..... 253 482.05 euros

Présentation de l'activité économique de la Sem en 2002

Le résultat 2002 est arrêté à la somme de 358 301 euros après le paiement de l'impôt sur les bénéfices pour un montant de 65 073 euros et le calcul de l'intéressement pour un montant de 51 185 euros.

Le chiffre d'affaires enregistré une très forte progression en 2002 et s'établit pour l'exercice à 12 145 359 euros (+ 24 %). Cette augmentation traduit l'accroissement de nos activités « location » et « aménagement ». Toutefois, nous enregistrons des résultats contrastés sur les différentes activités.

Parmi les événements marquants de l'exercice 2002 nous avons retenu :

Sur le plan juridique

La loi n° 2002.01 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser les statuts des Sem. Les statuts de la SEMIS ont été mis en conformité lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 30 avril 2003.

Sur le plan social

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

La signature avec les représentants du personnel d'un contrat d'intéressement le 30 mai 2002.

Sur le plan administratif

- Les élections des représentants des locataires qui ont eu lieu en décembre 2002 et qui permettent à 2 locataires de siéger avec voix consultative au conseil d'administration de la SEMIS, conformément à la loi du 2 janvier 2002.
- La remise par la Fédération Nationale des Sem lors du congrès national de Marseille du «Sem d'Or» immobilier récompensant la SEMIS pour son opération de restructuration de l'Îlot Arc de Triomphe.

L'année 2003 devrait confirmer l'activité importante de la SEMIS et notamment l'accroissement de son patrimoine locatif avec la mise en location des nombreux programmes engagés.

Concernant le patrimoine existant (quartiers d'habitat collectif sur Saintes), les résultats de l'étude en cours de restructuration urbaine permettront au conseil d'administration de bénéficier d'un diagnostic important pour faire évoluer les quartiers et engager les travaux nécessaires pour maintenir leur attractivité

SAINTES

Société : Le fonctionnement de la société dégage une perte de 273 545 euros. Toutefois, ce résultat tient compte du paiement de l'impôt sur les bénéfices de 65 073 euros et de la provision d'une prime d'intéressement aux salariés de 51 185 euros.

Les principaux faits de l' exercice sont les suivants :

Recettes :

- Une forte progression des rémunérations des activités de la société et une baisse sensible des produits financiers due à la situation des marchés financiers.

Dépenses :

- Baisse de la masse salariale du fait du nouveau calcul de la prime d'intéressement.
- Paiement de l' impôt société (65 073 euros) en nette diminution par rapport à 2001.

Location

Cette activité est excédentaire (357 904 euros) mais en diminution par rapport à 2001 compte tenu :

- De la hausse des frais financiers. En 2001 nous avons bénéficié de la ristourne de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 112 060 euros.
- L'effort important engagé pour entretenir nos immeubles.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

- L'augmentation de la taxe foncière (quelques programmes ont été assujettis pour la première année, notamment la Caserne Taillebourg).
- Une augmentation de la vacance sur les programmes de Bellevue 1 et de la Cité du Vallon. Cependant les impayés sont maîtrisés.

Accession logements

Cette activité est en baisse par rapport à 2001 (15 090 euros) : seulement 4 logements à Saint Jean d'Angély ont été vendus en 2002.

Accession lotissements

Le résultat de cette activité correspond à la vente de terrains du lotissement des Carrières diminué des droits d'enregistrement payés sur le lotissement de la Champagne Saint Georges. Ce paiement fait l'objet d'une demande de dégrèvement auprès des services fiscaux.

Usines relais - Locations commerciales

En 2002, cette activité est excédentaire (272 113 euros) du fait de l'activité location commerciale et de la vente de 2 usines relais (Flash Océan et Damocles).

Foire exposition

Malgré un chiffre d'affaires en stagnation, les manifestations organisées en 2002 et les activités annexes (location de matériel) ont permis de dégager un résultat excédentaire (7 407 euros).

Golf

Malgré un bon niveau des recettes, l'activité golf est en déficit en 2002 (36 497 euros). Les causes sont les suivantes :

- Augmentation sensible du poste entretien réparation (+ 12 377 euros) correspondant à des travaux effectués dans les sous-bois et pour le drainage du parcours.
- Embauche de personnel intérimaire afin d'améliorer l'entretien du terrain (+ 20 925 euros).
- L'augmentation de la masse salariale due notamment au versement de la prime exceptionnelle en 2002 (17 640 euros).

**Le Maire,
Jean COMBES.
Administrateur de la SEMIS
représentant la ville de Saint-Jean-d' Angély.**

M. le Maire: “ Globalement, la SEMIS est considérée comme une des meilleures sociétés d'économie mixte de France. La SEMIS gère plus de 2000 appartements dans le département et les impayés y sont extrêmement faibles (moins de 1%).

S'il y a des difficultés dans certains domaines, je pense au golf par exemple, c'est une SEM qui obtient d'excellents résultats. La SEMIS a d'ailleurs obtenu la SEM d'or à Marseille pour le programme de logements de l'Arc de Triomphe à Saintes . Tout cela montre que la SEMIS remplit

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

bien ses fonctions. A Saint-Jean-d'Angély, la SEMIS nous a aidés à rénover la résidence Gambetta, anciennement Monoprix, même si nous avons quelques soucis de malfaçons.

La SEMIS interviendra certainement encore dans notre cité par exemple pour la maison médicale ou la construction de la nouvelle gendarmerie (une cinquantaine de maisons). La SEMIS intervient aujourd'hui non seulement à Saintes, mais aussi dans d'autres communes du département (comme Mazeray, Aulnay, Brizambourg) et même sur le littoral (Royan, Ile d'Oléron) .”

Mme Ducournau: ” Combien reste t'il d'appartements à vendre à la résidence Gambetta?”

M. le Maire: “Quatre. Nous progressons, nous arrivons presque à la fin du programme. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés (27).**

RECRUTEMENT D'UN POLICIER MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jean MERCIER

La fermeture du commissariat de police à compter du 1er septembre 2003 a notamment pour conséquence de transférer sur la commune, à raison des qualités d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil du maire et des adjoints, la gestion des vacances funéraires.

Ces dernières, (une quarantaine par mois), peuvent néanmoins être déléguées sous l'autorité du maire à des agents de police municipale.

A ce jour un seul agent de nos services possède cette qualification et il n'est pas possible qu'il puisse assumer l'ensemble des missions qui lui incombent désormais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 1er octobre 2003 un poste du grade de brigadier ou brigadier chef.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. Mercier: “ Pour compléter votre information, j'ai rencontré notre policier municipal ce matin; elle a effectué 34 vacances funéraires depuis le 1er septembre. La commission du personnel a été saisie de ce dossier et a donné son accord. “

M. Castagnet: “ Est-ce que les taxes payées par les familles sont versées à l'agent ou à la commune? “

M. le Maire: “ A l'agent. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

M. Gomez: “Le montant des vacances funéraires s’élève à 17,53 euros (115 F). Cette somme doit être obligatoirement reversée à l’agent. “

M. Mercier: “C’est une prime de responsabilité en quelque sorte. “

M. le Maire: “En revanche si cette tâche était accomplie par un élu, cela ne rentrerait pas dans sa poche! “

M. Castagnet: “Cela fait 40 fois 115 F par mois? En plus du salaire? “

M. le Maire: “Ce n’est pas négligeable, c’est vrai. “

M. Castagnet: “J’espère que vous recruterez cet agent au plancher des rémunérations!”

Mme Audinet: “Je pense qu’il aurait été bon de négocier ce recrutement au moment du départ du commissariat. Il fallait demander des contreparties.”

M. le Maire: “La gendarmerie n’a pas cette compétence. “

Mme Audinet: ” On aurait pu demander à un policier municipal quand on a appris le départ des policiers. “

M. le Maire: “ Nous avons écrit au ministre de l’Intérieur pour obtenir des compensations financières. Cette mission faisait partie des attributions de la Police Nationale mais ne concerne pas la gendarmerie. D’où la nécessité de recruter un agent de police supplémentaire. Je crois que nous n’avons pas le choix. “

Mme Ducournau: “Quelles seront les attributions de ce brigadier?”

M. le Maire: “Il aura pour mission prioritaire d’assurer les vacances funéraires. Il sera également affecté à la surveillance des établissements scolaires (entrées et sorties d’élèves). Il aura aussi pour missions celles de la police municipale à savoir par exemple surveiller le stationnement en centre ville. Il interviendra aussi pour les sorties d’école, ce qui allègera le dispositif transitoire que nous avons mis au point avec le personnel municipal. “

M. Castagnet: “Il s’agit donc d’un agent de police municipale.”

M. le Maire: “Oui. Nous aurons donc deux agents. Le transfert de compétences entre la police et la gendarmerie induit des frais, M. Bouron en a parlé tout à l’heure, non négligeables. “

Mme Ducournau: “ Parallèlement à ces chiffres de décès, pouvez vous nous indiquer ceux des naissances ?”

M. le Maire: “Les décès dont nous parlons ne sont pas uniquement ceux touchant la population de la ville. Si on fait un rappel historique, la courbe des naissances est montée dans les années 70 jusqu’à 200 naissances par an sur notre commune.

Actuellement, nous en sommes à 85 ou 90. Le nombre de naissances a diminué de moitié. Nous ne sommes pas les seuls. Le taux de natalité a diminué en France de près de moitié.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

Pour ce qui est du taux de natalité, nous sommes légèrement supérieurs à la moyenne régionale avec 11, 26 enfants pour mille habitants. Ce taux nous permet d'espérer un palier dans l'évolution démographique de notre ville, avant d'arriver à une nouvelle progression.

Il faut savoir que la plupart des établissements scolaires de la ville ont perdu 30% de leurs effectifs. Tous les collèges de l'arrondissement ont perdu 30 % de leur nombre d'élèves. Le collège de notre ville qui comptait 1200 élèves en 1970 n'en compte plus aujourd'hui que 800. Toute la Saintonge depuis Jonzac jusqu'à Saint-Jean-d'Angély est sinistrée sur le plan démographique. Il y a un recul très net depuis une trentaine d'années. Cela fait partie des problèmes d'aménagement du territoire. “

M. Castagnet: “Je vais ressortir mon petit couplet sur les lotissements. “

M. le Maire: “Je peux dire en avant-première que les parcelles de nos deux lotissements (Point du jour ou Moulinveau) sont pratiquement toutes vendues. Il y a un lotissement, géré par un privé, qui va bientôt être créé sur des terrains appartenant à M. Parias. Il y a une promesse d'achat qui va être validée ces jours-ci. Je suis d'accord avec vous pour dire qu'il y a nécessité de prévoir un accueil pour les familles et qu'il faut développer les lotissements. “

Mme Audinet: “L'implantation de nombreux Anglais dans notre région pose aussi problème. Cela pose un problème d'intégration et il faudra y penser . “

M. le Maire: “Il y a beaucoup d'écoles et de collèges qui reçoivent de jeunes Anglais. Cela pose effectivement un problème d'adaptation. Les Anglais achètent beaucoup de maisons en Saintonge comme les Néerlandais l'ont fait en Dordogne. Nous sommes à l'ère européenne. Mais le plus important c'est que la richesse de notre région croisse. C'est vrai que l'on peut dire qu'il y a des maisons achetées par des Anglais qui auraient pu l'être par des Français mais l'essentiel c'est que l'on n'ait pas de ruines. “

Mme Audinet: “ Il y a une intégration qu'il faut prendre en compte. C'est une nouvelle population.”

M. le Maire: “Sur les 120 adhérents que compte l'association Saint-Jean Accueil, plus de la moitié sont anglophones. C'est un phénomène qui s'amplifie. Je suis d'accord. Souvenez vous qu'autrefois la Saintonge a été anglaise et que nous sommes en Europe. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés** (27).

Contre : 4

Abstentions : 1

Pour : 23

CINÉMA EDEN
Acquisition

Rapporteur : Mme Maryline MÉCHAIN

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

Par délibération du 19 novembre 2001, le Conseil municipal a voté le principe d'acquisition du Cinéma Eden et a approuvé un plan de financement prévisionnel de l'opération, pour un montant de 259 163 euros (hors frais d'actes) composé comme suit :

- murs	205 806 euros
- matériels et mobiliers	53 357 euros

Les frais d'actes ayant été estimés à 3 660 euros, le montant global de l'opération peut être réactualisé à 262 823 euros.

Les dossiers ont été constitués et adressés aux partenaires financiers. A ce jour, en fonction des attributions effectuées, il convient de modifier le plan de financement initial, le Conseil Général ayant fait savoir que ce projet d'acquisition n'était pas éligible aux aides départementales.

- FEDER	64 790 euros
- DGE	51 833 euros
- Région (contrat de ruralité)	51 833 euros
- Autofinancement	94 367 euros

262 823 euros

Je propose au Conseil municipal :

- d'approuver le nouveau plan de financement
- voter les inscriptions modificatives correspondantes (chapitre 2131.3140)
- et de m'autoriser à signer les actes notariés correspondants à cette acquisition et, le cas échéant, tous autres documents y afférents.

M. le Maire: " Si vous approuvez ce texte, dès demain M. Blanc va signer un document qui permettra à la gérante du cinéma d'obtenir des fonds pour acheter un projecteur pour poursuivre ses activités à la salle de l'Aumônerie que la ville a rénovée.

Dès le mois d'octobre , certainement entre le 10 et le 15, le transfert entre l'ancien bâtiment et la salle de l'Aumônerie se fera. Nous serons propriétaires de cet ancien cinéma Eden et nous aurons alors à réfléchir sur un projet de rénovation . Après avoir consulté des architectes, nous réaliserons un cahier des charges et monterons un dossier pour obtenir des aides auxquelles nous pouvons prétendre.

Une fois propriétaires, nous aurons plusieurs hypothèses dont celle de confier la rénovation de ce cinéma à la Communauté de Communes. Le Président de la CDC m'a dit qu'il n'était pas hostile à cette idée. Nous étudierons cette hypothèse. Dans l'immédiat, les activités cinématographiques ne vont pas s'interrompre dans notre ville, elles vont continuer sous une autre forme, puisqu'à la salle de l'Aumônerie, il n'y a qu'une salle au lieu de quatre au cinéma Eden. La vétusté du bâtiment fait que nous sommes obligés d'envisager rapidement la fermeture de l'établissement au public. "

Mme Ducournau: " Lors de la conférence de presse du 6 mars 2003, vous indiquiez dans l'Hebdo qu'à la suite du rapport d'expertise technique fourni par la SOCOTEC et du BTP " la mairie ne pouvait pas payer aux mêmes conditions le bâtiment Eden en raison de l'importance des travaux de restructuration à effectuer. "

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

M. le Maire: “Je ne me souviens pas de ce qui a été écrit par cet éminent journaliste mais j’avais effectivement souhaité et espéré, puisqu’il y avait des problèmes architecturaux révélés, que l’évaluation des Domaines serait revue à la baisse. Or, nous avons consulté les Domaines une seconde fois et ils ont maintenu leur première évaluation. C’est pourquoi nous acceptons ce chiffre que j’avais espéré minorer. On ne peut pas procéder autrement. “

M. Castagnet: “Je vous félicite. L’opposition sert à quelque chose. Vous vous êtes rallié aux dernières observations que nous vous avons faites.”

M. le Maire: “Je ne sais pas si c’est l’opposition qui m’a fait varier”

M. Castagnet: “Laissez moi parler s’il vous plaît. Vous devriez en profiter pour boire un verre d’eau, cela vous fera du bien. Je suis content que vous ayiez écouté les propositions de l’opposition et qu’enfin, vous ayiez repris votre première idée. Je vous rappellerai quand même que la première observation que nous vous avons faite il y a un an et demi environ était la suivante: “Monsieur le Maire, il faut acheter et faire l’évaluation des travaux.”. Cela nous semble évident parce que si cela se trouve, cette opération n’est peut-être pas viable. Si on nous présente une opération à 1 Milliard de Francs, est-ce que la commune peut suivre? Est-ce que la commune va suivre? “

M. le Maire: “Ne soyez pas effrayé, cela ne se situe pas à ce niveau là.”

M. Castagnet: “Si nous sommes dans des locaux accueillant du public, avec toutes les restrictions que cela comporte, cela va être énorme. “

M. le Maire: “Un Milliard de Francs...”

M. Castagnet: “Je n’ai pas dit que cela coûterait cette somme, si cela coûtait 1 Milliard ou 800 Millions, est-ce que la commune veut et va suivre? Il aurait été intéressant de connaître le coût total de l’opération avant de prendre cette délibération. “

M. le Maire: “Je voudrais rappeler quels étaient nos objectifs, qui étaient je crois les vôtres également. Notre objectif était de sauvegarder la présence d’un cinéma dans notre commune et sur le canton. Nous ne sommes pas les premiers. Cela a été fait à Surgères, à Jonzac, dans l’île d’Oléron. “

M. Castagnet: “On sait tout cela.”

M. le Maire: “C’est important de sauver ce lieu de culture dans un milieu rural qui en a bien besoin. “

M. Castagnet: “Nous sommes d’accord, nous avons voté pour. “

M. le Maire: “Qu’il y ait eu par la suite un long cheminement pour arriver à aujourd’hui, je vous l’accorde. Qu’il y ait eu de ma part un moment d’hésitation, pour ne pas dire davantage, c’est vrai. Mais après avoir pesé le pour et le contre et avoir bien examiné la situation, je pense que la solution que nous vous proposons aujourd’hui est la meilleure. N’anticipons pas les futurs débats. “

M. Castagnet: : “Nous sommes d’accord avec ce que vous venez de dire. Mais si nous sommes d’accord, ce n’est pas à n’importe quel prix. C’est cela qui est important. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

M. le Maire : “Pour l’instant, nous achetons , au prix fixé par les Domaines, et compte tenu des subventions avec un delta de 94 000 euros, soit 620 000 F. On ne ruine pas la commune. Nous verrons ensuite comment nous procéderons. “

M. Estieu : “Comment peut on se prononcer sur l’acquisition d’un bâtiment si on ne connaît pas notre engagement postérieur global sur la rénovation et les travaux? Nous avons connu la même situation pour le musée par exemple. Et nous sommes allés de surprise en surprise et finalement, le coût n’était plus le même. Je pense qu’avant de se prononcer sur une acquisition, il faut savoir ce que cela coûtera au total et si sa rentabilité et sa viabilité nécessitent un tel investissement. C’est notre position et cela ne remet pas du tout en cause notre intérêt à ce soutien culturel. “

M. le Maire : “Je pense que la première partie de notre objectif est atteinte. On achète dans des conditions raisonnables, compte tenu des subventions obtenues. Ce n’est peut-être pas vous qui aurez à vous intéresser à ce projet, cela sera peut-être les élus de la Communauté de communes qui prendront en charge ce bâtiment. Nous allons faire les choses par étapes. Ce qui est certain, vous pouvez l’enregistrer aujourd’hui, c’est que l’on ne va pas se ruiner pour maintenir une salle de cinéma.”

M. Castagnet : “Je retiens votre dernière phrase. “

M. le Maire : “Bien sûr. C’est pour permettre à M. Castagnet de dormir d’un sommeil paisible. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27).

Contre : 3

Abstentions : 1

Pour : 24

RÉFORME ET VENTE D’UN FOURNEAU

Rapporteur : Mme Michèle TOUCAS BOUTEAU

La collectivité ayant remplacé pour cause de vétusté le fourneau double service Arthur Martin affecté à la cuisine centrale, il convient désormais de le réformer et de le vendre.

Compte tenu de son état il est envisagé de vendre ce matériel au plus offrant sur une mise à prix de 15 euros, les propositions devant être adressées sous enveloppe cachetée en Mairie avant le 31 octobre 2003.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **RÉFORMER** le fourneau double service Arthur Martin et de le vendre au plus offrant suivant les conditions ci-dessus énoncées.

M. Castagnet : “J’espère que ce sera la seule délibération sur ce fourneau!”

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

M. le Maire: “Il n’y a pas de Landru dans la Mairie, c’est un fourneau tranquille.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

CONSTRUCTION D'UNE PISTE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD

Ainsi que vous le savez, la Ville de Saint-Jean d'Angély dispose sur le site de l'Aumônerie d'une piste de bicross (BMX) nouvellement rénovée, d'un anneau cycliste de 250m et d'un bâtiment à usage de club house et de salle de cours.

Ces 2 installations sportives sont actuellement utilisées par le public et l'Union Vélocipédique Angérienne (UVA), dont l'emploi-jeune suit la formation du Brevet d'État 1^{er} degré pour permettre très prochainement d'accueillir et d'intervenir auprès des établissements scolaires du premier et second degré.

Afin de compléter ce dispositif afférent à la pratique du vélo, il nous est apparu opportun d'envisager, dans la partie intérieure non aménagée de l'anneau cycliste, la construction d'une piste fixe de sécurité routière, lieu privilégié d'apprentissage et de sensibilisation aux règles et dangers de la circulation routière.

En effet, la précédente piste installée sur le parking du concessionnaire Peugeot est devenue obsolète du fait de son étroitesse et du manque d'aménagement.

Cette réalisation prendrait en compte 2 aspects :

- la promotion et la coordination des actions relatives à la prévention routière dont la Ville de Saint-Jean d'Angély participe régulièrement depuis plusieurs années aux travers des campagnes de sensibilisation initiées par l'Etat (opération « week-end sans accident », la journée de la courtoisie au volant, dîner quizz « sécurité routière », etc)
- de mettre en place dans la durée des actions d'interventions dans le milieu scolaire au niveau des écoles primaires (du CE1 au CM2 notamment) pour apprendre les rudiments du Code de la route permettant ainsi par la suite aux jeunes lorsqu'ils arrivent au Collège d'être mieux préparés au passage du Brevet de Sécurité Routière (BSR), indispensable aujourd'hui pour rouler en cyclomoteur.

Cette infrastructure comporterait un mini-réseau routier parsemé de panneaux, de passages piétons, de feux tricolores et d'un parc à vélos permettant le stationnement.

L'Avant Projet Sommaire (APS) dressé par les services techniques, maîtres d'œuvre, fait apparaître un coût prévisionnel de travaux de 117.330,00 euros HT, soit 140.326,68 euros TTC,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

Afin de permettre l'instruction administrative et technique du dossier, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se PRONONCER sur ce projet,
- d'APPROUVER l'APS dressé par les services techniques, maîtres d'œuvre, pour un coût global de 117.330,00 euros HT,
- d'AUTORISER le Maire à solliciter les aides financières des partenaires habituels, et le cas échéant, d'autres contributions auxquelles l'opération serait éligible (Etat, Région, département, Communauté de Communes,)

Les inscriptions budgétaires correspondantes n'interviendront bien entendu qu'au budget primitif 2004 dans la mesure où les participations financières sollicitées seraient obtenues.

M. Prabonnaud: " Nous espérons obtenir entre 70 et 80% de subventions. La piste serait ensuite confiée à l'Union Vélocipédique Angérienne qui assurerait la coordination avec le collège , les écoles et la gendarmerie. "

M. Castagnet: " Je voudrais simplement rappeler qu'il faut un permis de construire. De temps en temps , la ville de Saint-Jean-d'Angély a tendance à s'exonérer de certaines formalités administratives. "

M. le Maire: "Cela reste à prouver, mais cela va de soi."

Mme Audinet: "Moi, je trouve cela très cher."

M. le Maire: " La sécurité routière est une priorité du gouvernement actuel et du Président de la République. Elle figure au programme des collègues. Je crois qu'une ville comme la nôtre doit nécessairement posséder un outil permettant cet apprentissage. Nous avons une opportunité sur ce site. Certes, cela a un coût mais nous pouvons obtenir des aides importantes. Je crois que c'est le bon moment pour faire une étude. "

Mme Audinet: "Il n'y a pas de service itinérant?"

M. le Maire: " Très peu. La gendarmerie venait une fois par an et ce n'est pas suffisant pour une pratique sérieuse. Autrefois, c'était pris en charge par une association , vous vous souvenez tous de l'action de Monsieur Dolnay. A son époque, il a fait le maximum. Aujourd'hui, je crois qu'il faut que nous allions vers une solution autre. "

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés**
(27).

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

Contre : 0

Abstentions : 1

Pour : 27

AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA GRENOBLERIE AVENANTS AUX MARCHES

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Par délibération du 20 décembre 2000, le conseil municipal a approuvé l'avant projet détaillé dressé par les services techniques, maître d'oeuvre, concernant la viabilisation de la zone d'activités de la Grenoblerie pour un montant TTC de 895 340,56 euros réparti en 3 tranches.

Après ouverture des plis le montant des travaux s'élevait à 669 062,26 euros TTC répartis comme suit :

Lot	Entreprises	Tranche ferme TTC	Tranche Conditionnelle n° 1 TTC	Tranche Conditionnelle n° 2 TTC	TOTAL TTC
1 - Terrassement VRD (avec variante n° 2)	SEC TP	378 992,67	75 370,07	113 330,98	567 693,72
2 - Poste de relèvement des eaux usées	NANTAISE DES EAUX	19 272,17			19 272,17
3 - Réseau eau potable	SEC TP	21 079,97	7 788,18	5 731,51	34 599,66
4 - Eclairage public	E.I.	16 044,95	22 989,41	8 462,35	47 496,71
TOTAL GENERAL PAR TRANCHE TTC		435 389,76	106 147,66	127 524,84	669 062,26

A ce jour les travaux correspondant à la tranche ferme et à la tranche conditionnelle 1 sont achevés pour un montant TTC de 519 164,05 euros.

Compte tenu des demandes de terrains émanant de clients potentiels, il paraît souhaitable de réaliser dès à présent la tranche conditionnelle 2, même si les terrains actuellement viabilisés ne sont pas tous vendus.

Les entreprises ont donné leur accord pour réaliser les travaux de la tranche conditionnelle 2 sur la base de leurs marchés réactualisés lors de la présentation du décompte général et définitif. D'ailleurs, compte tenu des prix du marché actuel il est incontestable qu'en relançant une nouvelle consultation la collectivité n'obtiendra pas de meilleures propositions.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

Cependant, le projet d'aménagement approuvé initialement a subi quelques changements mineurs ce qui entraîne une modification de quantitatif des offres des entreprises.

Lot n° 1 - Terrassement VRD : Ent. SEC TP : + 14 127,68 euros TTC

correspondant à la modification des réseaux souterrains compte tenu de changements dans les découpages parcellaires et à la fermeture du bassin d'orage pour agrémenter le paysage de l'entrée de la zone.

**Lot n° 2 - Poste de relèvement des eaux usées : Sans changements
NANTAISE DES EAUX**

Lot n° 3 - Réseau eau potable : Ent. SEC TP : - 244,61 euros TTC

correspondant également à la modification des réseaux d'eau potable compte tenu des changements intervenus dans les découpages des parcelles.

Lot n° 3 - Éclairage public : Ent. E.I. : + 13 106,48 euros TTC

correspondant à la fourniture et à la mise en place des candélabres prévus et non réalisés en tranche conditionnelle n° 1.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER le maire à signer les avenants au marchés des entreprises ci après :

- Lot n° 1 : Ent. SEC TP pour un montant de : + 14 127,68 euros TTC

- Lot n° 3 : Ent. SEC pour un montant de : - 244,61 euros TTC

- Lot n° 4 : Ent . E.I. pour un montant de : + 13 106,48 euros TTC

Soit un total de : + 26 989,55 euros TTC

Ce qui porte le montant du marché des entreprises à la somme de :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

Lot	Entreprises	Tranche Ferme TTC	Tranche Conditionnelle 1 TTC	Tranche Conditionnelle 2 TTC	Avenant TTC	TOTAL TTC
1 - Terrassement VRD (avec variante n° 2)	SEC TP	378 992,67	75 370,07	113 330,98	14 127,68	581 821,40
2 - Poste de relèvement des eaux usées	NANTAISE DES EAUX	19 272,17	/	/	/	19 272,17
3 - Réseau eau potable	SEC TP	21079,97	7788,18	5731,51	-244,61	34 355,05
4 - Eclairage public	E.I.	16 044,95	22 989,41	8 462,35	13 106,48	60 603,19
Total Général par tranche TTC		435 389,76	106 147,66	127 524,84	26 989,55	696 051,81

M. Castagnet: "Je pense qu'il ne faudrait pas dire "tranche conditionnelle" mais plutôt "tranches ultérieures."

M. le Maire: "C'est une remarque fondée. Un bon point pour M. Castagnet qui est attentif."

M. Castagnet: "Je ne fais que vous écouter."

M. le Maire: "C'est bien."

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

GARE ROUTIÈRE : TRANSFERT DU MARCHÉ DE LA SPIE TRINDEL à AMEC SPIE OUEST CENTRE AVENANT n° 1 AU MARCHÉ 02.04/B-EP

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une gare routière avenue A. Briand, le lot 10 "Éclairage public" a été confié après procédure d'appel d'offres à la société SPIE TRINDEL pour un montant TTC de 12 275,74 euros.

Cette dernière ayant transféré, en cours de chantier, l'ensemble de ses activités à la Société AMEC SPIE Ouest Centre

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

Il est proposé au conseil municipal :

- d'AUTORISER le maire à signer l'avenant de transfert au marché 02.04/B-EP de la société SPIE TRINDEL à la Société AMEC SPIE Ouest Centre

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(28).

DÉTERMINATION DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA GARE ROUTIÈRE AUX TRANSPORTS DE VOYAGEURS

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

La nouvelle gare routière située à proximité de la gare SNCF est achevée depuis le 1er juillet 2003. A la suite de cette construction, les transports CITRAM LITTORAL qui occupent un emplacement sur l'enceinte du champ de foire seront transférés sur ce nouveau site.

La société CITRAM LITTORAL a accepté après concertation avec la collectivité et les autres transporteurs de gérer ce nouvel équipement. Il lui sera demandé un loyer annuel de 1 000 euros TTC étant précisé que les frais de fonctionnement des locaux loués seront à la charge de la collectivité.

Par ailleurs, une participation de 80 euros (actualisable comme pour le loyer à charge de CITRAM) par an et par car pour stationnement sur le site fermé sera demandée à chaque transporteur.

A ce jour les loyers annuels escomptés s'établissent comme suit :

- CITRAM LITTORAL	3 cars	240 euros
- CITRAM LITTORAL Poitou Charentes	3 cars	240 euros
- TRANSPORTS GOUJEAU	5 cars	400 euros

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

- AUNIS ET SAINTONGE

2 cars

160 euros

Enfin, il est à noter que le site n'est pas gardé et que toute dégradation qui pourrait être occasionnée aux cars ne pourra, en aucun cas, relever de la responsabilité de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de DÉNONCER la convention existante avec les transports CITRAM LITTORAL pour l'utilisation du local place du Champ de Foire, et de CONCLURE une nouvelle convention dont le loyer annuel de 1 000 euros indexé sur le coût de la construction, révisable tous les ans à la date anniversaire (1er octobre 2003).

- de FIXER à 80 euros/an, actualisable comme ci-dessus, la redevance par car pour occupation du parking privé de la ville.

- d'AUTORISER le maire à signer tout document afférent à cette affaire, en particulier les conventions à conclure entre les utilisateurs du site et la commune.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés **(28)**.

DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE : CHEMIN DES PORTES

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Le Centre Régional d'Entraînement et de Formation de Water Polo situé à proximité du centre nautique Atlanty's est desservi par un chemin situé en limite de la commune de Ternant.

Cette commune ayant déjà nommé cette voie "chemin des Portes", je vous propose de retenir cette dénomination.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés **(28)**.

DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE : IMPASSE ROBINSON

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Des constructions ayant été édifiées le long de la voie communale située derrière la cité du Point du Jour, parallèle à la ligne SNCF, il est proposé de dénommer cette voie IMPASSE ROBINSON.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés**
(28).

**DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
D'UNE IMPASSE DONNANT DANS LA RUE DES BOUCHERS
ET VENTE AUX RIVERAINS**

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Les riverains d'une impasse donnant entre le 18 et 20 rue des Bouchers ont souhaité, pour des raisons de sécurité, que cette impasse soit fermée.

S'agissant d'une impasse publique il n'est pas possible d'en assurer la fermeture. Aussi, les dits riverains ont-ils proposé qu'elle leur soit vendue pour l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER de déclasser l'impasse donnant dans la rue des Bouchers du domaine public communal pour la classer dans le domaine privé de la commune,

- d'ACCEPTER de vendre ladite impasse aux riverains concernés pour l'euro symbolique dans la mesure où l'enquête publique ne fera apparaître aucune objection. Les frais notariés seront à la charge des acquéreurs,

- d'AUTORISER le Maire à signer l'acte translatif de propriété à l'issue de la procédure d'enquête publique ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

M. Castagnet: “Je ne suis pas d'accord pour déclasser cette impasse. C'est l'impasse qui rejoint le jardin public? “

M. Bouron: “Non, c'est la rue de la Paix dont vous parlez.”

M. Castagnet: “Il faut que je me rende sur place.”

M. Mirouse: “Cela représente 15 m².”

M. Mercier: “C'est un cul-de-sac plein d'herbes qui n'intéresse que les riverains. “

M. Castagnet: “Je confondais avec une autre impasse, je suis d'accord. Bien que cela ne fasse pas partie de la démarche administrative, je souhaiterais que l'on écrive aux riverains de cette impasse. L'affichage suffit mais ils pourraient l'ignorer. ”

M. Mirouse: “Ce sont eux qui nous ont demandé ce déclassement.”

M. le Maire: “La remarque est recevable.”

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés
(27).

Contre : 0

Abstentions : 1

Pour : 27

ACQUISITION GRATUITE D'UN TERRAIN APPARTENANT A M. HAYE POUR ALIGNEMENT DU CHEMIN LACHEVALLE

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Le code de l'urbanisme suivant articles L 332.6.1-2^e et R 332.15 prévoit que les communes peuvent exiger lors d'un dépôt de permis de construire, que le propriétaire cède gratuitement un terrain d'une superficie maximum de 10 % de la superficie totale du terrain auquel s'applique la demande d'autorisation.

M.HAYE ayant obtenu l'autorisation de construire un garage rue Lachevalle, il a été indiqué dans le permis de construire n° 017 347 03 Z0014 qu'il devait nous céder une bande de terrain d'une superficie d'environ 43 m² de manière à pouvoir procéder à l'alignement de la voie au droit du 81d (parcelle AS 167 d'une superficie de 502 m²).

Par ailleurs, ce terrain étant destiné à être incorporé au domaine public communal, il est nécessaire de procéder à une enquête publique en vue de son classement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

- d'ACQUÉRIR gratuitement de M. HAYE, une bande de terrain issue de la parcelle AS n° 167 d'une superficie qui sera déterminée après la réalisation du document d'arpentage par le cabinet MECHAIN-CASTAGNET,

- de LANCER une enquête publique destinée à l'incorporation du terrain dans le domaine public communal,

- d'AUTORISER le maire à signer tout document lié à cette transaction y compris l'acte translatif de propriété.

Il est à noter que tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la commune.

M. CASTAGNET concerné par l'affaire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

ACQUISITION DE MATÉRIEL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Afin de sensibiliser les automobilistes au respect de la limitation de vitesse et améliorer ainsi la sécurité, il est proposé d'acquérir du matériel de sécurité routière.

Il s'agirait de faire l'achat d'un panneau lumineux portatif, fonctionnant soit sur batterie soit sur secteur, et affichant la vitesse des véhicules lors de leur passage. Ce dispositif pourrait ainsi être installé périodiquement sur de multiples itinéraires de la ville. Coût estimé : 10 000 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de SOLLICITER toute subvention possible :

. auprès de l'État dans le cadre de la sécurité routière, (50 à 60 %),

. auprès du Conseil Général dans le cadre de la répartition des amendes de police, (20 à 30 %),

. également auprès des compagnies d'assurance qui voudraient s'associer à cette initiative.

M. Castagnet: "Où installerez vous ce panneau?"

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

M. Mirouse: “C’est un panneau mobile que l’on peut déplacer . “

M. le Maire: “C’est un dispositif expérimental.”

Mme Audinet: “10 000 euros!”

M. le Maire: “La vie n’a pas de prix.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l’ unanimité des suffrages exprimés**
(27).

Contre : 0

Abstentions : 1

Pour 27

VENTE DE MAISONS APPARTENANT A LA COMMUNE 13 RUE VALENTIN et 7 ALLÉES D’AUSSY

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Deux bâtiments communaux sont libres de toute occupation et pourraient être mis en vente au plus offrant, la transaction devant être conclue à une valeur au moins égale à l’estimation des Domaines.

Il s’agit :

- d’une maison d’habitation située 7 allées d’Aussy, cadastrée section AH 540, estimée à 52 000 euros,
- d’un immeuble vétuste sis 13 rue Valentin, cadastré section AE 471, estimé à 12 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’AUTORISER le Maire :

. à engager toute démarche utile en vue de la cession de l’immeuble ci dessus indiqué.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l’ unanimité des suffrages exprimés**
(28).

**VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ
SA SOL**

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Dans le cadre de la construction d'un BRICOMARCHÉ sur la zone de l'Aumônerie, il a été décidé la vente d'un terrain cadastré section AP n° 117 d'une superficie de 5 934 m² à la SA SOL (délibération du 17 décembre 2002).

Pour des raisons de sécurité lors de l'accès des véhicules de livraisons, la SA SOL a souhaité se porter acquéreur à l'entrée de la parcelle, d'une bande de terrain complémentaire de 137 m² cadastrée section AP n° 156.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER de vendre le terrain cadastré AP n° 156 à la SA SOL au prix de 12,20 euros HT le m²,

- d'AUTORISER le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier y compris l'acte translatif de propriété.

M. Castagnet: "Quel était le prix de la précédente vente?"

M. le Maire: "C'était le même."

Mme Ducournau: "Je voudrais dire que l'entretien des terrains commerciaux n'est pas toujours exemplaire, je pense en particulier au talus près de Mac Donald's. Est-ce que l'on peut faire quelque chose? Nous en parlons souvent en commission urbanisme mais on ne voit pas beaucoup de résultats. "

M. le Maire: "On peut toujours progresser dans l'excellence. C'est noté et on fera en sorte d'améliorer cela rapidement."

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés**
(28).

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL :
ADHÉSION DE 32 COMMUNES**

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

Les Comités des Syndicats Intercommunaux d'Électrification d'ARVERT, de COURÇON et TESSON ont décidé la dissolution de leur syndicat et les 32 communes adhérentes après approbation de cette décision, ont demandé leur adhésion directe au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente Maritime.

Par délibération du 11 avril 2003, le comité Syndicat Départemental d'Électrification s'est prononcé favorablement sur ces 32 adhésions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se PRONONCER favorablement sur l'adhésion des 32 communes énumérées dans la délibération sus mentionnée au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente Maritime.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés (28).

RAPPORT ANNUEL SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS DE L' EAU ET DE L' ASSAINISSEMENT (PRIX ET QUALITÉ)

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

La loi BARNIER du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement définit l'obligation pour le maire de présenter à son conseil, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de celui de l'assainissement.

Les informations techniques et financières à fournir sont définies par le décret n° 95.635 du 6 mai 1995. Dans le cas d'une délégation, ces informations sont fournies à la collectivité par le délégataire.

Un compte-rendu financier est remis tous les ans à la collectivité par le délégataire, qui précise le montant des recettes et des charges afférant à l'exécution du service au cours de l'exercice considéré.

Pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année doit être remis à la collectivité au plus tard le 1er juin de l'année suivante.

Cette année cependant, pour des raisons incombant uniquement au fermier, ce rapport n'a pu être présenté dans les délais réglementaires impartis.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par le maire en application du décret sus visé, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au maire, en application de la loi du 8 février 1995 sur les marchés publics ou les délégations de services publics.

Certes ces informations sont quant au fond identiques mais, le rapport du maire tel que présenté aujourd' hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu' il s' impose à l' organisme de gestion déléguée, la SAUR FRANCE (Société d' Aménagement Urbain et Rural) en l' occurrence.

D' ailleurs, si le rapport du maire doit être tenu à la disposition du public, il n' est pas prévu que le rapport du fermier connaisse le même degré de publicité.

Cependant l' ensemble des éléments détenus en mairie constitue les moyens informatifs du conseil et de la population.

Après avoir pris connaissance du rapport ci après, il appartient au conseil de formuler un avis à son sujet.

Le rapport et l' avis seront mis à disposition du public pendant *tu moins un mois*.

*
* *
*

Préambule

Les services en eau potable et assainissement sont délégués à la Société d' Aménagement Urbain et Rural FRANCE (SAUR FRANCE). Ils consistent en la production, le traitement et la distribution d' eau potable et en la collecte et le traitement des eaux usées.

Le contrat d' affermage primitivement signé avec la SAUR les 15 février et 12 mars 1984 (modifié les 3 et 25 juillet 1986) concernait ensemble le service de l' eau potable et celui de l' assainissement.

Pour se conformer au décret du 17 mars 1980 ce contrat a été renégocié en séparant les deux services délégués.

Deux contrats ont été élaborés et approuvés par délibération du conseil municipal du 17 septembre 1992 et viennent à expiration le 31 décembre 2004.

Un avenant à ces contrats a été accepté par délibération du 11 avril 2001 pour transférer les activités de la SAUR à SAUR FRANCE.

Un second avenant a été accepté par délibération du conseil municipal du 22 mai 2002 pour le versement à la SAUR de la prime pour "bonne épuration" perçue par la commune de Saint Jean d'Angély de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Service de l'eau potable

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

I - Indications techniques

a) Ressources utilisées

L' alimentation se fait par trois puits situés à Saint Jean d' Angély rue de l' Ancienne Poudrière et par l' achat d' eau au syndicat départemental d' adduction d' eau permettant d' obtenir un taux de nitrate inférieur à 50 mg/l et de remédier le cas échéant à l' insuffisance du débit des puits en temps de sécheresse.

Volumes produits en 2002	413 880 m3 soit 2,9 % en plus par rapport à l' année précédente.
Volumes importés	216 316 m3 soit 3,9 % en plus par rapport à 2001
Volumes mis en distribution	630 196 m3 soit 3,2 % en plus par rapport à 2001
Volumes facturés :	491 715 m3 soit 1,8 % en moins par rapport à 2001
Rendement hydraulique	0,78 soit une dégradation d'environ 5 % par rapport à 2001

b) Caractéristiques du réseau

Longueur du réseau : 71 595 mètres linéaires dont 37 000 en fonte, 1 000 en amiante ciment, 31 295 en PVC, 300 en acier et 2 000 en divers.

Nombre de branchements particuliers : 4 057 dont 1 919 restants en plomb.

Nombre de compteurs : 4 472 dont 55 renouvelés dans l' année.

c) qualité des eaux :

turbidité : moyenne constatée	0,05<NTU<0,80	norme officielle	< 2 NTU
pH	7,00<pH<7,45		6,5 < pH < 9
nitrites	25<nitrites (mg/l)<48		< 50 mg/l

Le contrôle de la qualité de l' eau potable est fait par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, environ 3 fois par mois, en divers endroits et le résultat est affiché à la mairie. (33 analyses en 2002)

II - Indications financières :

a) tarification binôme

Première facturation en décembre : partie fixe correspondant au premier semestre de l' année suivante et solde de consommation de l' année

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

Deuxième facturation en juin : partie fixe correspondant au deuxième semestre et acompte sur consommation de l' année.

b) prix de l' eau TTC en euros (TVA à 5, 5 %)

	2001	2002	variations %
Partie fixe (abonnement) (SAUR)	29,35	29,71	+ 1,22
coût du m3 (hors abonnement)			
- perçu pour le compte de la SAUR	0,6615	0,6822	+ 3,13
- perçu pour le compte de la collectivité	0,5387	0,5870	+ 8,96
- redevance perçue pour le compte des organismes publics : fonds national d' adduction d' eau			
agence de l' eau : pollution			
agence de l' eau bassin	0,3945	0,3899	- 1,18

Un spécimen de facture est joint en annexe

c) investissements :

Investissements 1996 : 1 000 000 F HT

Investissements 1997 : 1 000 000 F HT

Investissements en 1998 : renouvellement canalisations et branchements (suppression de ceux en plomb) de l' ordre de 1 206 000 F TTC, sans subvention.

Investissements en 1999 : néant

Investissements en 2000 : néant

Investissement en 2001 : 115 404 euros HT

Investissement en 2002 : 75 000 euros HT

d) Fermeture des puits de captage de la Garrouserie

Le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 25 mars 1999 de fermer les 3 puits de captage de la Garrouserie et d'utiliser comme seule source d'approvisionnement l'eau en fourniture RESE (provenance Juicq/St Vaize)

Compte tenu de l'avancement des travaux de renforcement de réseau en cours par la RESE en particulier par la construction d'un réservoir important à Asnières la Giraud, il semble possible d'envisager la fermeture de ces puits fin 2003.

*
* *

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

Service de l'Assainissement

Le service est également assuré par la SAUR.

Une seule station d' épuration traite à ce jour les effluents : celle de Moulinveau.

Station de Moulinveau commune de La Vergne (18000eq/h) mise en service en octobre 1997).
(celle rue Comporté pour 14 400 équivalents/habitant ayant été arrêtée en octobre 1997 et celle de la zone du Graveau ayant été arrêtée en 2000),

Nombre de raccordements : 3 862 u soit une diminution de 0,2 % par rapport à 2001

Volume facturé : 425 567 m³ soit une diminution de 1,9 % par rapport à 2001

Longueur du réseau : 57 082 ml

Postes de relevage : 30 u

La Direction Régionale de la SAUR basée à LA ROCHELLE a établi un bureau à Saint Jean d' Angély ZI de la Sacristinerie

I- Qualité du service

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégataire :

SAUR Secteur Saintonge
ZI de la Sacristinerie
rue France III
17400 SAINT JEAN D ANGELY

Le service d' astreinte de l' entreprise délégataire permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt quatre heures sur vingt quatre.

II - Indicateurs techniques

a) origine des eaux usées à traiter

Les eaux usées de l'ensemble de la ville de St Jean d'Angély sont traitées maintenant par la station principale de Moulinveau commune de La Vergne.

- les écarts (Fontorbe, Plaimpoint, la Touzetterie, la Renardière,) ne sont pas encore raccordés. Une étude de définition des types d' assainissement individuels financée en partie par l' Agence de l' Eau a été réalisée par la SESAER en 1995.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

b) qualité des rejets

Pour répondre à la demande de conformité, la qualité des rejets est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- les teneurs en ammoniacque et nitrates,
- le test de décantabilité,
- la teneur en MS dans le bassin d' aération

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par l'arrêté du 22 décembre 1994. Les analyses et visites de la station sont faites sous la responsabilité de l'exploitant à raison de 24 bilans par an dont 5 non conformes

c) renseignements techniques divers

Désignation	Année 2002	Evolution/01	Observations
Nombre de branchements abonné	3 862	- 0,2 %	
Volumes assujettis (m3)	425 567	- 1,9 %	
Linéaire de réseau (ml)	57 082		
Nbre postes de relèvement	30		dont 1 équipé en télésurveillance type SOFREL S10
Consommation électrique annuelle	1 045 538 Kw/h		dont 962 196 Kw/h pour la station de traitement des EU de Moulinveau

III - Indicateurs financiers

a) Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur la commune de Saint Jean d' Angély sont conformes à la loi sur l' eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. Elle comporte un abonnement et une part variable fonction de la quantité d' eau réellement consommée.

b) facture type

La facture ci-après représente la facture d' eau, établie sur la base des tarifs au 31 décembre 2002 (année de présentation du présent rapport) d' un client ayant consommé 120 m3.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

Au 31 décembre 2002 le prix TTC en euros de la facturation ASSAINISSEMENT se décompose comme suit

Abonnements assainissement	23,76 euros TTC
Prix du m3 assainissement	1,737 euros TTC

c) Les investissements projetés

Ces investissements sont ceux qui font l'objet du contrat d'agglomération signé le 5 février 1996 avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne (conseil municipal du 23 novembre 1995), auquel il est proposé de se reporter.

En 2002, le prix de l'eau en euro TTC, peut être décomposé comme suit (eau et assainissement confondus) :

	2001	2002
<u>Abonnements TTC annuel</u>		
eau	29,35	29,71
assainissement	23,47	23,76
<u>Eau potable TTC au m2</u>		
Surtaxe collectivité	0,5387	0,5870
Part fermier	0,6615	0,6822
Taxes Agence	0,3945	0,3899
<u>Assainissement TTC au m2</u>		
Surtaxe collectivité	1,0420	1,0422
Part fermier	0,7378	0,7615

Le prix du m3 annuel pour un ménage (120 m3) s'élève TTC à 3,9176 euros, abonnement inclus.

A ce jour, en 2003, les surtaxes communales s'élèvent respectivement à :

- eau :	0,5870 euros/m3 TTC
- assainissement :	<u>1,0422 euros/m3 TTC</u>
Total	1,6292 euros/m3 TTC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

La dernière majoration de ces surtaxes a été fixée :

- par délibération du 27 novembre 1997 de façon à instituer une progressivité de 1995 à 2000, au regard du coût d' amélioration des conditions d' assainissement (station et réseaux).
- par délibération du 20 décembre 2000 (surtaxe 'eau') de manière à financer à la fois les investissements 1999 et la participation de la commune aux investissements du Syndicat dans le cadre de l'abandon des captages de la Garrousserie.

Je vous serais obligé de me donner acte de ce rapport et le cas échéant formuler un avis quant à sa teneur.

Vous trouverez en annexe, conformément au décret 95.635 du 6 mai 1995 :

- états de la dette communale pour l' eau et l' assainissement,
- 1 spécimen de factures eau et assainissement 2002 et 2003,
- 1 état des taux de nitrates à Saint Jean d' Angély pour 2002

M. Castagnet: “Il est indiqué dans le rapport: “le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 25 mars 1999 de fermer les 3 puits de captage de la Garrousserie et d'utiliser comme seule source d'approvisionnement l'eau en fourniture RESE“ On m'a menti tout à l'heure.”

M. le Maire: “Ce n'est pas fait. Les travaux ne sont pas terminés à Asnières la Giraud. Les travaux avancent mais ils ne sont pas achevés. “

M. Bouron: “M. Castagnet, regardez page 27 du document”

M. Castagnet: “J'accepte vos excuses M. Bouron.”

M. Bouron: “Non, pas du tout. Page 27, vous pouvez constater que nous avons importé 1/3 de notre eau en 2002. On va bien sûr progresser au fur et à mesure de la mise en service du château d'eau. “

M. le Maire: “La remarque était en partie fondée. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et sur proposition de M. le Rapporteur.

donne acte au Maire des informations contenues dans le rapport du fermier de la distribution de l'eau et de l'assainissement de la ville et en approuve les conclusions.

à l' unanimité des suffrages exprimés (28).

**VENTE D'UN TERRAIN ET D'UN BÂTIMENT
A INTERCOOP (SOCOVER)**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Par délibération du 17 décembre 2002, le conseil municipal a accepté de vendre un bâtiment et un terrain à la Société INTERCOOP .

A la suite d'une erreur de calcul de l'office notarial, la valeur du terrain figurant à l'acte (3 006,57 euros) diffère de celui prévu à la délibération (3 077,46 euros).

Afin d'éviter d'avoir à produire de nouveaux actes, ce qui induirait par ailleurs une cascade de formalités substantielles, je vous propose de retenir comme prix de cession du terrain dont il s'agit, la valeur de 3 006,57 euros.

A noter que ce produit est déjà versé dans les caisses de la collectivité.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : M. Jean MERCIER

Par délibération du 27 mai 2003, le Conseil Municipal a modifié, conformément à la législation, le régime indemnitaire dont bénéficie le personnel.

Au paragraphe "modulations" il a été prévu une minoration des indemnités à servir lorsque des agents sont soumis à des sanctions disciplinaires.

Après accord du Comité Technique Paritaire réuni le 19 septembre 2003, il est proposé au Conseil Municipal les réductions suivantes :

- Sanctions du 1er groupe :

avertissement : 15%

blâme : 30%

exclusion temporaire : 60%

- Sanctions des 2ème, 3ème et 4ème groupe : 100%.

Enfin, la mensualisation des indemnités autres que l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour travaux Supplémentaire) ne sera pas appliquée conformément au voeu de la majorité du personnel.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2003

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés**
(28).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 30